

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 549 G Subvention à l'Oeuvre des Orphelins de la Préfecture de Police de Paris (4e)

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411.1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose une subvention à l'œuvre des orphelins de la Préfecture de police de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée au titre de 2013 à l'œuvre des orphelins de la Préfecture de police de Paris (N° SIMPA 74141, dossier N°2013_07561) sise Ile de la Cité 75195 PARIS RP.

Article 2 : La dépense sera imputée à la rubrique 51 Famille et Enfance chapitre 65 nature 6574 ligne DF 34006 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.